

Aide à la formation des actifs du secteur public (agents de la fonction publique)		
<b>Mesure</b>	L'aide aux actifs salariés de la fonction publique vise à : <ul style="list-style-type: none"> <li>- apporter une réponse aux agents qui ont élaboré un projet professionnel solide,</li> <li>- accompagner les collectivités, les établissements publics, dans la cadre de la mise en place de plans de formation ou de projets emploi-formation,</li> </ul>	
<b>Public</b>	Les collectivités, les établissements publics, les agents de la fonction publique en congé de formation professionnelle	
<b>Conditions</b>	Justifier de la participation de l'employeur	
<b>Formations éligibles</b>	Tout type d'action de formation professionnelle	
<b>Aide de la CTM</b>	L'aide porte sur le financement des coûts pédagogiques. Cette aide peut être cumulée avec les aides de l'Etat et de l'Union Européenne.	
<b>Montant de l'aide</b>	<b>Publics</b>	<b>Coûts pédagogiques</b>
	Agents de la fonction publique	50 % du reste à charge de l'employeur, pour un <b>montant maximum de 5 000 €</b>
	Personnel communal	50 % du reste à charge de l'employeur, pour un <b>montant maximum de 2 000 €</b>
<b>Durée</b>	Fonction du projet ou du plan de formation	
<b>Instruction des demandes</b>	La demande d'aide doit être déposée, à l'attention de Monsieur le Président du Conseil exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique, au plus tard trois mois calendaires avant le début de la formation.	
<b>Pièces à fournir</b>	<i>Les agents de la fonction publique :</i> <a href="#">AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE (liste de pièces).doc</a>	
<b>Contact</b>	<b>COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE</b> <b>Service Formation Professionnelle</b> Rue Gaston Defferre CS 30137 97201 FORT-DE-FRANCE CEDEX <b>Téléphone : 0596 59 63 00</b>	